



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 25 juin 2025



REF : 2025 / 049

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 19

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

*L'an **deux mil vingt-cinq**, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.*

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : APPROBATION CONVENTION ADPEP 52

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire explique que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public a proposé un partenariat permettant de mettre en place des Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles au sein de la Ville de JOINVILLE, et pour lesquels l'ADPEP 52 apporte sa contribution dans le cadre de sa mission d'accompagnement éducatif et social.

Le chantier éducatif est un outil support principalement utilisé en Prévention Spécialisée pour vérifier les savoirs être et identifier les freins qui empêchent l'accès à l'emploi, développer l'esprit d'équipe et de cohésion, mais aussi l'autonomie, apprendre de vivre avec les autres, valoriser les compétences, leur action par le biais du regard des usagers, des familles, des élus, des partenaires.

La Ville de Joinville fixe les travaux (désherbage, petites réparations, peinture, menus travaux) où les tâches à accomplir en amont des Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles selon un planning défini, en fonction des besoins identifiés et sur des sites définis par la Ville de JOINVILLE, en concertation avec l'Éducateur du Service de Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52. Les travaux seront encadrés par l'Éducateur de l'ADPEP 52 pour le volet socioéducatif, et par un encadrant de la Ville de JOINVILLE, sur la partie technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'Approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **De l'Autoriser** à signer la convention jointe, et tout document permettant de concrétiser ce partenariat

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



Convention de Partenariat

ENTRE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ci-après désignée ADPEP 52, sise 15 Avenue Jean Mermoz 52000 CHAUMONT, représentée par Viviane FOURNIER agissant en qualité de Présidente, d'une part,

ET

La Ville de Joinville, sis Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE, représenté par Bertrand OLLIVIER, agissant en qualité de Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sont organisées les Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles au sein de la Ville de Joinville, et pour lesquels l'ADPEP 52 apporte sa contribution dans le cadre de sa mission d'accompagnement éducatif et social.

Article 2 : Description des actions

Le Chantier Éducatif Jeunes Bénévoles est un outil support principalement utilisé en Prévention Spécialisée pour vérifier les savoirs- être et identifier les freins qui empêchent l'accès à l'emploi. Le Chantier Éducatif Jeunes Bénévoles est un véritable outil de (re)mobilisation pour travailler leur projet de vie qui permet un travail de (re)socialisation afin d'aider les jeunes à retrouver leur place de Citoyen.

Ce projet a pour objectifs :

- Vérifier des compétences, des savoirs-être.
- Repositionner les jeunes en tant que citoyen en s'engageant dans une action bénévole.
- Permettre à des jeunes de sortir de leur enfermement et restaurer leur capacité à réaliser leur projet personnel.
- Développer l'esprit d'équipe et de cohésion, mais également l'autonomie (prise de décision, implication personnelle, engagement dans le temps).
- Apprendre à vivre avec les autres, travailler sur le respect des règles de vie en communauté et l'acceptation de l'autre.
- Valoriser les compétences, leur action par le biais du regard des usagers, des familles, des élus, des partenaires.

La Ville de Joinville fixe les travaux ou les tâches à accomplir en amont des Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles, en concertation avec l'Éducateur du Service Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52.

Article 3 : Encadrement

Les travaux seront encadrés par l'Éducateur du Service Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52 pour le volet socioéducatif et par un encadrant de la Ville de Joinville, sur la partie technique.

Article 4 : Fréquence

Les Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles se dérouleront selon un planning défini, en fonction des besoins identifiés.

Article 5 : Lieux

Les Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles se dérouleront sur les différents sites définis par la Ville de Joinville.

Article 6 – Responsabilités et engagement

La Ville de Joinville atteste avoir contracté l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des Chantiers Éducatifs Jeunes Bénévoles, notamment en termes de responsabilité civile et risque d'accidents.

L'ADPEP 52 s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect du règlement, obtention des autorisations parentales).

L'ADPEP 52 certifie être assurée en responsabilité pour les jeunes et ses Éducateurs.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et sera reconduite par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une des parties.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Article 9 : Litiges et compétences

En cas de litige lié à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires
A Joinville, le 10 mai 2025

Pour la Ville de Joinville,
Le Maire,
Bertrand OLLIVIER

Pour l'ADPEP 52
La Présidente,
Viviane FOURNIER

